

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Retiré

AMENDEMENT

N ° II-CF1593

présenté par

Mme Vainqueur-Christophe, Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, Mme Rabault,
Mme Rouaux, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Alain David,
Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan,
M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin,
M. Naillet, Mme Pau-Langevin, M. Potier, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont,
Mme Untermaier, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant:**

- I. – A la première phrase du premier alinéa du A du I de l'article 199 *novovicies*, l'année : « 2021 » est remplacée par l'année : « 2022 ».
- II. – Aux 1° à 4° du B du même article, chaque occurrence de l'année : « 2021 » est remplacée par l'année : « 2022 ».
- III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de prolonger jusqu'en 2022 le dispositif Loi Pinel en faveur de l'investissement dans le secteur du logement intermédiaire qui permet, grâce aux différentiels de taux IR avec l'hexagone et aux plafonds spécifiques, la construction de logements en outre-mer. Ce prolongement est essentiel au maintien du financement des logements intermédiaires outre-mer où les besoins sont importants.

Les coûts de construction des logements sont particulièrement élevés dans les territoires d'outre-mer du fait de l'insularité et de l'éloignement et l'État doit pouvoir apporter un soutien actif, qui plus est dans la période difficile de crise sanitaire, afin d'inciter les contribuables à y investir de façon à soutenir les secteurs du logement intermédiaire et de la construction.